

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2024-358**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**Rue Pasteur**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-224 portant délégation de fonction de Monsieur PIARD, Directeur Général des Services ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur, par intérim, des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre aux forces de l'ordre de stationner des véhicules de service durant le Jeux olympiques de Paris, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les forces de l'ordre sont autorisées à neutraliser 45 places, soit 225ml, entre le 2 et le 28 rue Pasteur, de chaque côté de la rue

**Du 23 juillet au 13 août 2024**

ARTICLE 2\_ : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3\_ : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4\_ : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 17 juillet 2024



Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

**Esteban PIARD**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)